

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 064-216403485-20250926-71\_25-AU



## DÉCISION N° 71 / 25

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Lettres de consultation

**Modalités de publicité :**

Considérant que suite à l'analyse de l'offre en date du **25 Septembre 2025**, du marché **Fourniture de batteries 2025-2026 pour le parc automobile de la commune**, il convient de l'attribuer.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le marché **Fourniture de batteries 2025-2026 pour le parc automobile de la commune** est attribué à la société **VOLTEO à Anglet** dont la proposition s'est avérée économiquement avantageuse.

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est de **4 500,00 € TTC**.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société VOLTEO à Anglet pour notification.

Fait à LONS, le 26 Septembre 2025.

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

